

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 14 juin 2016, à 19 h 30, à la salle de conférence de la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Municipalité Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Thérèse Francoeur, mairesse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Heidi Bédard, *g.m.a.*, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tel que requis par le *Code Municipal* du Québec, l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil.

La séance est déclarée ouverte.

156-06-2016 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour:

**ORDRE DU JOUR, SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 14 juin 2016 – 19 h 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DIVERS
 - 3.1. Demande de dérogation mineure – 345, rue Poulin
 - 3.2. Demande de dérogation mineure – 155, rue Fortier

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

3 DIVERS

157-06-2016 3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 345, RUE POULIN

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont été sollicités afin d'analyser une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître le positionnement de bâtisses, sur un terrain situé en zone ID-2. L'élément dérogatoire à la réglementation concerne la marge de recul avant du garage et la marge de recul avant du bâtiment principal. Dans cette zone, la norme d'implantation (zone de recul avant) exigée dans le règlement de zonage pour le garage et le bâtiment principal est de 9 mètres. La dérogation demandée porte sur la marge avant de 8,06 m pour le garage et de 5,1 mètres pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la zone d'où provient la demande de dérogation n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU établissent qu'il n'est pas pertinent d'exiger des mesures d'atténuation pour cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est favorable à cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accepte la demande de dérogation mineure, pour la propriété située au 345, rue Poulin permettant une marge avant de 8,06 mètres pour le garage et de 5,1 mètres pour la maison.

Adoptée.

158-06-2016 3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 155, RUE FORTIER

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont été sollicités afin d'analyser une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la hauteur d'un garage détaché à 6,10 mètres de hauteur dans la zone ID-5 (îlot résidentiel déstructuré en zone verte);

CONSIDÉRANT QUE dans cette zone, la hauteur maximale exigée dans le règlement de zonage pour un garage détaché est de 1 mètre plus bas que le faite de la résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale a une hauteur de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la norme exigible a pour principal objectif d'assurer un certain esthétisme général sur une rue par rapport à la volumétrie des bâtiments et que cette demande va à l'encontre de ce principe;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette dérogation mineure pourrait apporter un précédent quant aux futures demandes;

CONSIDÉRANT QUE le comité est défavorable à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au demandeur la construction d'un garage attenant à la maison puisque les normes concernant la hauteur ne sont pas aussi restrictives;

EN conséquence,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey n'accepte pas la demande de dérogation mineure, pour la propriété située 155, rue Fortier.

Qu'il soit recommandé au demandeur la construction d'un garage attenant à la maison puisque les normes concernant la hauteur ne sont pas aussi restrictives.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

159-06-2016 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20 h 03.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire- trésorière